

## Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712.-2 ;
- VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;
- VU la lettre d'adhésion de Bordeaux INP à la convention quinquennale entre l'Université de Bordeaux et le CNRS 2016 - 2021;
- VU la nomination en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Thierry PALIN-LUC en tant que directeur de l'UMR I2M 5295, Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux ;

### ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Thierry PALIN-LUC en tant que directeur de l'UMR I2M 5295, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

#### **ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION**

##### **1. Gestion des personnels Bordeaux INP du laboratoire**

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » relatifs à la recherche en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.

*L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.*

- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence.

##### **2. Affaires financières**

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT pour le service opérationnel (SO) « I2M » du centre de responsabilité budgétaire (CRB) « Recherche ».

## ARTICLE 2 : EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry PALIN-LUC, délégation est donnée à :

- ✓ Jean-Luc BATTAGLIA, Philippe DARNIS et Nicolas PERRY directeurs adjoints, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1<sup>er</sup> listés ci-dessus.
- ✓ Didier LASSAQUE, responsable administratif et financier et Virginie GUENARD, responsable de gestion du site A11, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant du 2. « Affaires financières » de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

## ARTICLE 3 : DUREE

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

## ARTICLE 4 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR I2M 5295 et sur le site internet de Bordeaux INP.

## ARTICLE 6 : EXECUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 6 janvier 2022

Le délégant,  
Marc PHALIPPOU  
Directeur Général de Bordeaux INP



Le délégataire,  
Thierry PALIN-LUC  
Directeur de l'UMR I2M 5295

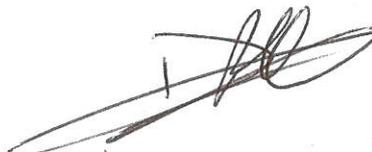


Les suppléants,

Jean-Luc BATTAGLIA  
Directeur adjoint de l'UMR I2M 5295

Philippe DARNIS  
Directeur adjoint de l'UMR I2M 5295

Délégation de signature 001/2022



Nicolas PERRY  
Directeur adjoint de l'UMR I2M 5295



Didier LASSAQUE  
Responsable administratif et financier  
De l'UMR I2M 5295



Virginie GUENARD, Responsable de gestion  
du site A11 de l'UMR I2M 5295

